

State Street Blackstone Euro AAA CLO UCITS ETF

Supplément N° 61

(Un compartiment de SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert constituée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation OPCVM).

Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus en relation avec la Société, daté du 19 février 2026 et amendé le cas échéant (le « Prospectus »). Ce Supplément doit être lu conjointement au Prospectus et au Document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« DIC relatif aux PRIIP ») ou au Document d'informations clés pour l'investisseur (« DICl »). Il présente les informations relatives au compartiment State Street Blackstone Euro AAA CLO UCITS ETF (le « Compartiment »), représenté dans la Société par les séries d'actions State Street Blackstone Euro AAA CLO UCITS ETF (les « Actions »).

Le Compartiment est un Fonds à gestion active.

Toutes les Actions de ce Compartiment ont été désignées comme Actions ETF. À moins qu'ils ne soient définis différemment aux présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement et intégralement le Supplément, le Prospectus et le DIC relatif aux PRIIP ou le DICl. Pour toute question, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou votre conseiller financier. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. La Société et les Administrateurs listés à la section du Prospectus intitulée « **Direction de la Société** » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	EUR
Gestionnaire d'investissement	State Street Global Advisors Europe Limited.
Gestionnaire(s) d'investissement par délégation	Blackstone Liquid Credit Strategies LLC
Gestionnaire d'investissement par délégation pour la Couverture de change des Catégories d'actions	State Street Global Advisors Limited ("SSGAL")
Politique en matière de dividendes	Pour les catégories d'actions de distribution, la distribution du revenu est trimestrielle (mars, juin, septembre, décembre), excepté lorsque la Société de gestion décide, à sa discrétion exclusive, de ne pas verser de dividende à une date de distribution donnée. Pour les catégories d'actions de capitalisation, l'ensemble des revenus et plus-values sera cumulé dans la Valeur liquidative par Action. Statut de distribution ou de capitalisation indiqué à la page suivante parmi les renseignements sur la catégorie d'actions.
Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR	Article 6 ; cependant, le Gestionnaire d'investissement par délégation intègre les Risques de durabilité dans ses activités d'investissement.

Informations relatives aux négociations

Échéance de négociation	Pour les souscriptions et rachats en numéraire de catégories d'actions non couvertes : 14 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour les souscriptions et rachats en nature de catégories d'actions non couvertes : 16 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour les souscriptions et rachats de catégories d'actions couvertes (<u>en espèces et en nature</u>) : 14 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour l'ensemble des souscriptions et des rachats effectués le dernier Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier de chaque année : 11 h (heure irlandaise). La Société de gestion pourra déterminer des dates antérieures ou ultérieures à sa discrétion, à condition d'avoir notifié les Participants agréés au préalable.
Date limite de règlement	15 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée le cas échéant par la Société de gestion. La Société de gestion/la Société notifiera les Actionnaires si, (i) une Date de règlement anticipée s'applique au regard des souscriptions, ou (ii) une Date de règlement différée s'applique au regard des rachats. Les règlements peuvent être impactés par le calendrier de règlement des marchés sous-jacents.
VL de négociation	La Valeur liquidative par Action est calculée au Point de valorisation du Jour de négociation concerné.
Montant minimum de Souscription et de Rachat	Les Participants agréés sont invités à se référer aux Directives opérationnelles pour les Participants agréés, pour tous détails sur les montants minimums actuels de souscription et de rachat du Compartiment.

Informations sur l'Indice

Indice (Ticker)	J.P. Morgan Euro CLOIE® AAA (Sous-ensemble de Code ticker : €-CLOIE).
Informations complémentaires sur l'Indice	Les détails complémentaires relatifs à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : https://www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition

Informations sur la valorisation

Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément aux dispositions stipulées sous la section « Détermination de la Valeur liquidative » du Prospectus.
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour ouvrable.

Catégories d'actions

Type de Catégorie d'actions	Non couverte en EUR		Couverte en GBP		Couverte en CHF		Couverte en USD	
Nom	State Street Blackstone Euro AAA CLO UCITS ETF		State Street Blackstone Euro AAA CLO GBP Hdg UCITS ETF		State Street Blackstone Euro AAA CLO CHF Hdg UCITS ETF		State Street Blackstone Euro AAA CLO USD Hdg UCITS ETF	
Politique en matière de dividendes*	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc
Devise associée à la Catégorie d'actions	EUR		GBP		CHF		USD	
TFE (pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus)	Jusqu'à 0,25 %		Jusqu'à 0,30 %		Jusqu'à 0,30 %		Jusqu'à 0,30 %	

* Politique en matière de dividendes : « Dist » = Actions de distribution, « Acc » = Actions de capitalisation

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des rendements ajustés du risque grâce à une combinaison de revenus et de croissance du capital sur le long terme, en investissant essentiellement dans des tranches de dette notées investissement grade et libellées en euros d'obligations structurées adossées à des prêts, aussi appelées titres d'emprunt collateralisés (« CLO », Collateralised Loan Obligations).

Politique d'investissement : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les tranches notées AAA (par deux agences de notation reconnues) de dette libellée en euros émise par des CLO, lesquels donnent accès à des pools européens de prêts aux entreprises garantis de premier rang dits « seniors » et d'obligations, comme indiqué plus en détail sous la section « Investissements autorisés ».

Le Compartiment investira dans des tranches de dette investment grade à taux flottants et fixes, principalement notées AAA, de CLO (« Titres de dette CLO »), et n'investira pas dans les titres les plus subordonnés émis par un CLO. Les Titres de dette CLO dans lesquels le Compartiment investit seront diversifiés, toutes maturités et tous volumes de tranche de financement confondus. Au moins 85 % des Titres de dette CLO seront notés AAA, et jusqu'à 15 % des actifs pourront être investis dans des Titres de dette CLO notés AA. Si la note d'un titre acquis par le Compartiment est dégradée par la suite, le Gestionnaire d'investissement par délégation procédera à la cession dudit titre dans les meilleurs délais, en tenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.

Un CLO représente un portefeuille diversifié de prêts leviers qui est titrisé et segmenté en tranches de financement, à savoir des tranches de dette de rangs différents ainsi qu'une tranche de capital dite « equity ». Les tranches de dette CLO fournissent collectivement un effet de levier structurel à la tranche « equity », laquelle génère des flux de trésorerie qui résultent du spread excédentaire des actifs (prêts) par rapport aux passifs (tranches de dette), moins les commissions et frais. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le Compartiment investira exclusivement dans les tranches de dette.

Excepté dans le cas des CLO statiques qui sont dépourvus de période de réinvestissement, les gérants de CLO gèrent activement le pool de garanties à la suite de l'émission d'un CLO. Le pool de garanties évolue tout au long de la période de réinvestissement du CLO qui est généralement de quatre à cinq ans, bien qu'elle puisse être plus courte. Les intérêts générés par le portefeuille de prêts sont utilisés pour payer les commissions et les coupons des tranches de dette. Durant la période de réinvestissement, l'intégralité des produits du principal des garanties peut être réinvestie pour l'acquisition de garanties supplémentaires. À la suite de la période de réinvestissement, tous les remboursements de principal « planifiés » sont utilisés pour racheter les tranches de dette, par ordre de priorité. Les remboursements de prêt anticipés et les recouvrements de principal sur les prêts en défaut (le cas échéant) sont catégorisés comme remboursements de principal « imprévus » et peuvent être réinvestis même après clôture de la période de réinvestissement, sous réserve de certaines restrictions.

Les CLO sont généralement assortis d'une clause portant sur des périodes de non-rachat (habituellement d'un à deux

ans), à la suite desquelles ils peuvent être refinancés, actualisés ou rachetés. Les CLO bénéficient de protections structurelles conçues pour se couvrir contre la détérioration du système de garantie (collatéral). Si les ratios de couverture des intérêts ou de couverture du nominal d'un CLO sont compromis par rapport aux valeurs de référence stipulées (déterminées lors de la création de l'opération), les tranches de dette commenceront d'être réduites au moyen de rachats spéciaux financés par la redirection des flux de trésorerie. Si les tests de couverture sont déclenchés et dans la mesure où la redirection des produits d'intérêts générés par les garanties est insuffisante pour corriger les résultats des tests, les produits du principal des garanties sont également susceptibles d'être utilisés pour racheter des tranches de dette afin d'améliorer les résultats des tests de couverture et/ou de couvrir les déficits de service de la dette CLO.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets en Titres de dette CLO qui sont libellés en devises autres que l'euro. Dans ce cas, ces investissements qui ne sont pas libellés en euros seront couverts en euros afin de réduire les fluctuations des taux de change.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Titres de dette CLO à taux fixe. Dans ce cas, ces Titres de dette CLO à taux fixe seront couverts par rapport aux taux flottants afin de réduire les fluctuations des taux d'intérêt.

Le Compartiment ne peut investir plus de 15 % de ses actifs nets dans des Titres de dette CLO qui sont émis par des CLO administrés par un gérant unique ou ses sociétés affiliées.

Le Compartiment investira dans des Titres de dette CLO du marché primaire (nouvelles émissions) et du marché secondaire. Dans certains cas, et toujours sous réserve de respect des dispositions applicables de la Réglementation OPCVM et de la section du Prospectus intitulée « Risques de conflits d'intérêts », le Compartiment peut investir dans des Titres de dette CLO émis par des CLO qui sont gérés par le Gestionnaire d'investissement par délégation ou ses sociétés affiliées. Ces placements ne sauraient dépasser 15 %, au total, des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment investira exclusivement dans des Titres de dette CLO qui sont conformes aux exigences européennes de rétention du risque imposées par le Règlement (UE) 2017/2402 (le « Règlement européen sur la titrisation ») et le Règlement (UE) 2017/2402 adopté au Royaume-Uni en vertu de la Loi sur le retrait de l'Union européenne, modifié par le Règlement de 2019 portant modification de la réglementation relative à la titrisation et la sortie de l'Union européenne (transposé par le texte réglementaire S.I. 2019/660) (le « Règlement britannique sur la titrisation ») et, conjointement avec le Règlement européen sur la titrisation, la « Réglementation sur la titrisation », ainsi que par toutes normes techniques réglementaires, normes techniques d'exécution et orientations officielles complémentaires adoptées à cet égard par les autorités de surveillance européennes (les « Règles européennes et britanniques de rétention du risque »). Si le Compartiment se trouve exposé à un Titre de dette CLO qui ne satisfait plus aux exigences prévues par les Règles européennes et britanniques de rétention du risque, le Gestionnaire d'investissement par délégation adoptera, le cas échéant, les mesures correctives appropriées, au mieux des intérêts des actionnaires.

Les Titres de dette CLO seront pour la plupart catégorisés comme Titres 144A ou Reg S.

Le Compartiment tâchera d'utiliser l'Indice comme comparateur de performance. Cependant, les positions du Compartiment peuvent sensiblement différer par rapport à l'Indice. Afin de lever toute ambiguïté, les investisseurs sont informés que le Compartiment ne s'attachera pas à répliquer la composition de l'Indice, mais détiendra plutôt un portefeuille d'investissements gérés de manière active. L'Indice a été inclus comme référentiel de mesure de la performance du Compartiment. Le Compartiment sera géré indépendamment de son Indice.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation adoptera un processus d'investissement tant quantitatif que qualitatif par nature, qui privilégie la recherche fondamentale ascendante sur le crédit. L'analyse d'une position CLO commencera par l'examen du risque de crédit sous-jacent, lequel sera réalisé par mappage des participations sur CLO concernées avec l'univers de crédit des émetteurs du Gestionnaire d'investissement par délégation, puis par superposition de contraintes propres et de marché aux participations, comme précisé plus en détail ci-dessous. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement par délégation évaluera l'arbitrage des CLO, les protections structurelles des CLO, ainsi que le style de gestion, l'historique des performances, la composition du portefeuille et l'expérience en matière de gestion des CLO. Ces évaluations initiales et suivies incluent de déterminer, s'agissant du gérant de CLO concerné : (i) le style et la discipline (en se concentrant sur les dispositifs de préservation du capital, la cohérence dans l'application de la stratégie d'investissement qui inclut les dispositifs de trading et de rotation du portefeuille); (ii) l'équipe et l'expérience (notamment la taille de l'équipe, l'historique des rendements et l'expertise en structuration de CLO); et (iii) la plateforme d'activité élargie (notamment les évolutions concernant l'équipe d'investissement et la rotation, le processus d'investissement et le dispositif de diligence raisonnable portant sur les prêts sous-jacents, et les introductions attendues des futures émissions de CLO). Pour déterminer la composition du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement par délégation tiendra compte de l'activité de trading et de la composition du portefeuille du gérant de CLO concerné par rapport aux autres CLO sur le marché, ainsi que d'un examen de la stratégie du gérant de CLO pour les positions fragilisées. Un examen de la documentation d'un CLO donné renseigne sur les protections structurelles qui existent pour le Compartiment en tant qu'investisseur potentiel dans une position sur CLO, notamment, par exemple, le traitement des tests de qualité du collatéral durant et après les périodes de réinvestissement, la capacité du gérant de CLO ou d'autres investisseurs à modifier les documents du CLO, ainsi que les tests de profil du portefeuille du CLO et les limites de concentration (telles que les limites d'exposition aux actifs notés CCC ou le domicile de l'emprunteur sous-jacent). En cas de manquement apparent dans la documentation CLO, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut examiner la portée et la matérialité dudit manquement, adopter des mesures raisonnables afin de préserver la valeur du Compartiment et procéder au mieux des intérêts des Actionnaires.

Chaque position de prêt au sein d'un CLO sera mappée avec la base de données des prêts actifs employée par le Gestionnaire d'investissement par délégation et, si le Gestionnaire d'investissement par délégation ou l'une de ses affiliées détient également une participation sur ledit prêt, le facteur de risque de crédit (« CRF », Credit Risk Factor) du Gestionnaire d'investissement par délégation sera appliqué. Le CRF représente un score exclusif qui se fonde sur une analyse qualitative et quantitative de l'émetteur du prêt, et dont l'objectif est d'évaluer le risque

par rapport à d'autres émetteurs de prêts sur l'ensemble des portefeuilles du Gestionnaire d'investissement par délégation. Un CRF est attribué à chaque prêt qui est approuvé par le comité d'investissement compétent du Gestionnaire d'investissement par délégation dans le cadre des activités de gestion courante d'un vaste éventail de portefeuilles de prêts bancaires. Les scores CRF s'inscrivent sur une échelle de 1 (forte performance) à 7 (en défaut). Les Titres de dette CLO détenus par le Compartiment sont soumis à des hypothèses de défaut, de recouvrement, de remboursement anticipé et de réinvestissement.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut consulter son équipe de recherche sur le crédit et d'autres gestionnaires de portefeuille internes dès lors qu'une concentration de risques est identifiée dans le portefeuille sous-jacent du CLO. Chaque investissement sera examiné au moyen de divers tests de résistance, notamment dans le cadre d'un scénario de taux de rendement interne positif, de base, négatif et tendu, et peut être influencé par l'opinion du Gestionnaire d'investissement par délégation sur les actifs sous-jacents du Titre de dette CLO.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation analysera attentivement la documentation des CLO afin de déterminer toutes conditions spécifiques. L'analyse de la documentation des CLO peut permettre de trouver de la valeur dans différentes parts de la structure du capital.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation s'attachera à construire un portefeuille diversifié de manière à ce que les participations sur Titres de dette CLO émis par un CLO donné ne puissent excéder 5 % des actifs nets du Compartiment.

Les Catégories d'actions couvertes sont mises à disposition pour réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie et la devise de libellé du Compartiment. Les investisseurs sont avisés que les Catégories d'actions couvertes (ainsi désignées dans le présent Supplément) seront couvertes dans la devise de la Catégorie concernée. Le Gestionnaire d'investissement a désigné SSGAL afin de gérer la couverture des catégories d'actions pour le compte du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement par délégation procédera à toute opération de couverture à l'échelle du portefeuille pour le Compartiment.

Opérations de couverture de change : Le Compartiment utilisera des instruments financiers dérivés (« IFD »), y compris des contrats de change à terme, pour couvrir une partie ou l'intégralité du risque de change pour les Catégories d'actions couvertes. Les opérations de couverture contre le risque de change, concernant une Catégorie d'actions couverte, seront clairement attribuables à cette Catégorie et les coûts seront imputables uniquement à cette Catégorie. Tous les coûts et engagements correspondants et/ou les bénéfices seront comptabilisés dans la valeur liquidative par Action de la Catégorie. Certaines positions peuvent s'avérer excessivement ou insuffisamment couvertes, ceci de manière non intentionnelle du fait de facteurs indépendants de la volonté du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, et/ou de SSGAL, mais ces positions seront régulièrement surveillées et ajustées.

Investissements autorisés

Obligations : Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des titres de dette émis par des CLO de prêts syndiqués à grande échelle (« BSL »),

Broadly Syndicated Loan). Les CLO BSL investissent principalement dans des prêts garantis de premier rang dits « seniors » émis par des sociétés notées inférieures à investment grade et achetés par des investisseurs institutionnels. Le Compartiment peut également investir dans des CLO statiques, qui détiennent également des BSL mais ne permettent pas le réinvestissement du portefeuille de prêts sous-jacent, dans des CLO de crédit privé (« PC », Private credit) aussi appelés CLO du marché intermédiaire qui, contrairement aux CLO BSL, se concentrent sur des prêts de moindre volume, et dans des CLO hybrides, qui combinent les caractéristiques des CLO BSL traditionnels et des CLO de crédit privé.

Le Compartiment peut également investir une part de ses actifs en liquidités ou autres instruments à court terme, dont des obligations d'État libellées en euros et des obligations d'État à court terme, pour les besoins de gestion de la liquidité et de gestion des rachats.

Autres Fonds/Actifs liquides : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres fonds réglementés de type ouvert (y compris des Fonds monétaires) lorsque les objectifs de ces fonds sont conformes à l'objectif du Compartiment et lorsque ces fonds sont agréés dans des États membres de l'EEE, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, et lorsqu'ils satisfont aux dispositions fondamentales de la Réglementation OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément à la Réglementation OPCVM.

Dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de couverture de change et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD par le Compartiment sera limitée aux contrats à terme standardisés, aux options et aux contrats de change à terme (dont des contrats de change à terme non livrables), ainsi qu'aux swaps. Généralement, un swap représente un accord contractuel entre deux contreparties qui conviennent d'échanger les flux de trésorerie générés par deux actifs de référence à mesure qu'ils sont collectés, pour une période prédéterminée. Un Compartiment peut souscrire un swap de rendement total afin d'obtenir une exposition à certaines classes d'actifs, certains paniers d'actifs ou indices financiers éligibles, conformément à la politique d'investissement du Compartiment et sans investir directement dans l'actif de référence ou pour toute autre finalité commerciale stipulée dans les stratégies d'investissement du Compartiment concerné. Un swap de rendement total permet à l'une des parties de tirer le bénéfice économique propre à la détention d'un actif ou d'un indice sans acheter directement cet actif ou cet indice.

La gestion efficace de portefeuille consiste en des décisions d'investissement qui impliquent de souscrire des transactions dans un ou plusieurs des buts spécifiques suivants : la réduction des risques ; la réduction des coûts ; la génération de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque approprié, en tenant compte du profil de risque du Compartiment. Les IFD sont décrits à la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Utilisation des Instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

Prêt de titres, Contrats de mise en pension et Contrats de prise en pension

Le Compartiment ne participe actuellement pas au programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. Le Compartiment ne prévoit également pas de souscrire de

contrats de mise en pension ni de contrats de prise en pension de titres. Si les Administrateurs venaient à modifier cette politique par la suite, les Actionnaires en seront dûment informés par notification et le présent Supplément sera actualisé en conséquence.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations relatives aux risques** ». Par ailleurs, les risques suivants concernent particulièrement le Compartiment.

Risque actif : Le rendement sur investissement ne correspondra généralement pas à celui de l'Indice. Les décisions d'investissement prises par le ou les Gestionnaires d'investissement par délégation pour sous-pondérer ou surpondérer les titres inclus dans l'Indice ou pour modifier les placements du Compartiment par rapport aux titres inclus dans l'Indice, y compris en ce qui concerne des titres spécifiques ou des secteurs d'investissement plus généraux, auront une incidence sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice. Par ailleurs, la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice sera dépendante des charges du Compartiment, du montant des liquidités et valeurs assimilables détenues dans le Portefeuille, ainsi que de la fréquence et du calendrier des acquisitions et ventes de participations dans le Portefeuille.

Risque de gestion : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. L'évaluation des critères d'attractivité, de valeur relative ou du potentiel d'appréciation d'un secteur, d'un titre, d'une matière première ou d'une stratégie d'investissement spécifique conduite par le Gestionnaire d'investissement par délégation peut s'avérer incorrecte, et induire des pertes pour le Compartiment. Les flux de trésorerie entrants et sortants du Compartiment peuvent fluctuer et entraîner un écart de suivi accru par rapport à l'Indice. Il ne peut être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement par délégation produiront les résultats souhaités.

Risque des obligations structurées adossées à des prêts : Outre les risques de taux d'intérêt, de défaut, de crédit, de liquidité et autres risques généralement associés aux investissements dans des prêts et des titres de dette, les Titres de dette CLO sont porteurs de certains risques structurels qui incluent la subordination potentielle aux autres tranches de dette dans une même structure de capital, la volatilité des valeurs de garantie sous-jacentes et la possibilité d'une perte sur le principal des actifs sous-jacents qui soit supérieure à la valorisation du capital. Les CLO émettent des catégories ou « tranches » de titres dont les niveaux de risque et de rendement diffèrent. Les pertes causées par les défauts de paiement sur les actifs sous-jacents sont d'abord supportées par les porteurs des tranches subordonnées. En conséquence, le degré de risque associé aux Titres de dette CLO correspondra généralement à la tranche spécifique dans laquelle le Compartiment est investi. Bien que le Compartiment investisse principalement dans des tranches notées AAA de Titres de dette CLO, ces titres peuvent être dégradés et, dans des conjonctures de marché tendues, il est possible que même les tranches les mieux notées des Titres de dette CLO souffrent de défauts de paiement ou d'autres pertes en raison de défauts sur les garanties des prêts sous-jacents, de la disparition des tranches « equity » subordonnées, d'une anticipation de défauts par le marché, ainsi que d'une désaffection du marché pour les Titres de

dette CLO comme classe d'actifs. Ces risques sont généralement accrus dans le cas des CLO du marché intermédiaire, dont les garanties sous-jacentes sont généralement constituées de prêts accordés à des émetteurs de moindre taille pour lesquels on dispose de moins d'informations.

Les gérants de CLO peuvent présenter des historiques d'exploitation restreints, être confrontés à des conflits d'intérêts, notamment dans la gestion des actifs d'autres clients ou d'autres véhicules d'investissement, ou percevoir des commissions qui les incitent à maximiser le rendement, et indirectement le risque, d'un CLO. Des circonstances adverses concernant un gérant de CLO, telles que des contraintes de personnel et de ressources, des enjeux réglementaires ou autres événements susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la capacité et/ou la performance du gérant de CLO, peuvent avoir une incidence défavorable sur la performance des Titres de dette CLO dans lesquels le Compartiment investit.

Passé une période spécifiée, il est courant que les remboursements des prêts sous-jacents soient utilisés pour rembourser les Titres de dette CLO dans lesquels le Compartiment investit. La rapidité avec laquelle ces remboursements se produisent est aléatoire et peut créer une variabilité importante quant à la maturité moyenne attendue d'un investissement dans un CLO ; le Compartiment pourrait alors avoir à réinvestir les produits réalisés dans des titres à rendement inférieur et enregistrer, de ce fait, une baisse de revenu. Ces circonstances peuvent freiner le remboursement planifié sur les Titres de dette CLO, prolonger l'échéance et potentiellement conduire à une perte de valorisation au prix du marché.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe révocables qui sont exposés au risque de remboursement anticipé. L'émetteur peut décider de « rappeler » ou rembourser le titre à la valeur nominale avant son échéance prévue. Les CLO sont généralement structurés de sorte que, après une période spécifiée, les porteurs de la tranche « equity » peuvent rappeler (c.-à-d. racheter) l'intégralité des titres émis par le CLO. Le Compartiment peut ne pas être en mesure d'anticiper précisément quand ni lesquels de ses investissements dans des CLO peuvent être rappelés, sachant qu'il faudrait réinvestir les produits générés dans des circonstances défavorables. Le Compartiment peut alors avoir à réinvestir ces montants dans des titres à rendement inférieur, ce qui peut impliquer une baisse de ses revenus.

Risque de conflits d'intérêts : En tant qu'initiateur ou gérant de CLO et autres émetteurs de dette et de capital, le Gestionnaire d'investissement par délégation et ses sociétés affiliées seront habilités à percevoir des commissions de gestion, des rémunérations liées à la performance et autres commissions, coûts, frais et autres avantages sur les CLO, émetteurs ou entités dans lesquels le Compartiment investit. Ces commissions, coûts et frais viennent en sus de toute rémunération perçue par le Gestionnaire d'investissement par délégation au titre des prestations de service qu'il fournit au Compartiment, et le Compartiment ne saurait bénéficier d'aucune des commissions perçues par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait des fonctions et obligations du Gestionnaire d'investissement par délégation envers le Compartiment, d'une part, et envers les structures sous-jacentes du CLO qu'il a créées et continue de gérer ou les entités d'investissement qu'il gère, d'autre part. Le Gestionnaire

d'investissement par délégation s'attachera à résoudre tout conflit d'intérêts de manière juste et équitable.

Risque de valorisation : Certaines positions en portefeuille, susceptibles de représenter une part importante du portefeuille d'investissement du Compartiment, peuvent être valorisées sur

la base de facteurs autres que les cotations du marché. Cela peut se produire plus souvent en période de turbulences ou de liquidité réduite sur les marchés. Plusieurs méthodes peuvent être employées pour valoriser une position en portefeuille lorsque les cotations du marché ne sont pas immédiatement disponibles. La valeur de toute position en portefeuille établie à un moment donné peut différer de celle qui serait calculée sur la base d'une autre méthodologie ou de celle déterminée à partir de cotations de marché. Les positions en portefeuille valorisées au moyen de techniques autres que les cotations du marché, en ce compris les titres mesurés à la juste valeur, peuvent enregistrer des fluctuations de valorisation plus importantes d'un jour sur l'autre en comparaison des évaluations basées sur les cotations du marché. De plus, il ne peut être garanti que le Compartiment puisse vendre ou clôturer une position en portefeuille à la valeur établie en tout état de cause, et il est possible que le Compartiment enregistre une perte parce qu'une position en portefeuille est cédée ou clôturée avec une décote par rapport à la valorisation établie à cette date par le Compartiment.

Risque de liquidité et Risque de liquidité lié aux ETF :

L'absence d'un marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations en valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun. Lorsque le Compartiment investit dans des titres illiquides ou que les volumes négociés ne sont pas importants, les écarts entre l'offre et la demande peuvent s'accroître et le Compartiment peut se retrouver exposé à une augmentation du risque de valorisation et à une réduction de sa capacité à négocier. Les Actions du Compartiment peuvent aussi s'échanger à des cours différant substantiellement de la dernière VL disponible.

Risque de Duration/Taux d'intérêt : Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des obligations et autres instruments de créance. La hausse des taux d'intérêt induit généralement une baisse des valeurs obligataires, tandis que la baisse des taux d'intérêt occasionne généralement une progression des valeurs obligataires. Les investissements présentant des échéances plus longues et des durations plus élevées sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt, le risque étant qu'une variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence importante et immédiate défavorable sur les valeurs des investissements du Compartiment.

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment concentre ses investissements dans une devise donnée, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent les émetteurs dans ladite devise auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des montants substantiels

d'actions du Compartiment en réponse aux facteurs qui affectent ou sont susceptibles d'affecter une devise dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Titres de créance – Risque de crédit : La valeur d'un titre de créance peut être défavorablement affectée par la capacité de l'émetteur, réelle ou perçue, à procéder aux paiements en temps opportun. La capacité d'un émetteur à satisfaire à ses obligations concernant les titres détenus par le Compartiment peut se réduire substantiellement. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Les titres de qualité *investment grade* peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Si un titre détenu par un Compartiment perd sa note ou voit sa note dégradée, le Compartiment peut néanmoins continuer de détenir ce titre à la discrétion du Gestionnaire d'investissement par délégation.

Risque associé aux produits et instruments dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, comme stipulé au paragraphe « Instruments dérivés » de la section relative aux Investissements autorisés ci-dessus. L'utilisation d'IFD par le Compartiment implique des risques différents, voire plus élevés, par rapport à ceux associés aux investissements directs dans des titres.

Risque associé à la Catégorie d'actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire d'investissement par délégation tâchera de garantir que les plus-values/moins-values et les coûts de l'IFD concerné associé à une stratégie de couverture de change seront exclusivement cumulés pour la Catégorie visée, les transactions seront susceptibles de générer des passifs pour d'autres Catégories.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment seront efficaces. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Risque des instruments à taux variable et flottant : Les titres à taux d'intérêt variable ou flottant peuvent être moins sensibles aux variations de taux que les titres à taux d'intérêt fixe, mais leur valeur peut chuter lorsque la progression de leurs taux n'est pas aussi importante ou aussi rapide que la hausse générale des taux d'intérêt. À l'inverse, les titres à taux flottant ne prendront généralement pas de valeur si les taux d'intérêt baissent. Une baisse des taux d'intérêt peut impliquer une diminution des revenus sur titres à taux flottant détenus par le Compartiment et peut avoir une incidence défavorable sur la valeur des actions du Compartiment. De manière générale, les titres à taux flottant offrent des rendements inférieurs en comparaison des billets à taux fixe de même échéance.

Risque des titres relevant de la Règle 144A et autres titres exemptés : Le marché des titres conformes à la Règle 144A et autres titres exemptés de certaines obligations d'enregistrement est généralement moins actif que le marché des titres cotés en Bourse. Les titres

conformes à la Règle 144A, aussi appelés titres émis par voie de placement privé, sont porteurs du risque que leur liquidité soit compromise et que le Compartiment ne puisse être en mesure de les céder au moment ou au prix souhaité.

Intégration du Risque de durabilité : Le Gestionnaire d'investissement par délégation a établi une Politique de durabilité et certaines pratiques de durabilité spécifiques aux clients (collectivement, le « **Cadre de durabilité** »), qui présentent son approche en matière d'intégration de la durabilité dans ses activités commerciales et d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement par délégation entend appliquer le Cadre de durabilité au Compartiment via l'évaluation des pratiques de durabilité des gérants de CLO et des Titres de dette CLO, selon le cas, suivant et sous réserve de ses obligations fiduciaires et des exigences légales, réglementaires ou contractuelles applicables. En fonction de l'investissement, l'incidence des évolutions rattachées aux facteurs de durabilité pourrait avoir un effet significatif sur le profil de rendement et de risque du placement.

Concernant l'évaluation des pratiques de durabilité des gérants de CLO ou des Titres de dette CLO, selon le cas, le Gestionnaire d'investissement par délégation s'efforcera de prendre en considération les facteurs de durabilité matériels (dont certains processus) afin de protéger et de maximiser les performances d'investissement ; cependant, le Cadre de durabilité n'a pas vocation à modifier les objectifs d'investissement du Compartiment. Pour évaluer les pratiques de durabilité des gérants de CLO, le Gestionnaire d'investissement par délégation procédera à la vérification préalable des gérants de CLO, incluant une analyse des politiques et processus de durabilité mis en œuvre, en sus de la gouvernance d'entreprise et de la surveillance de ces gérants de CLO, le cas échéant. En outre, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut effectuer un examen de la documentation des titres CLO sous-jacents pour identifier les dispositions prévues en matière de durabilité, telles que les exclusions sectorielles. Le Gestionnaire d'investissement par délégation ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel sur les pools collatéraux de prêts et d'obligations qui sont les sous-jacents de tout Titre de dette CLO dans lequel le Compartiment investit.

Les démarches de sélection et d'évaluation des facteurs de durabilité matériels sont subjectives par nature et dépendent de la classe d'actifs ou du gérant de CLO, selon le cas, et rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement par délégation tienne compte des facteurs de durabilité énumérés ci-dessus pour évaluer les gérants de CLO, ni que les critères utilisés ou le jugement exercé par le Gestionnaire d'investissement par délégation reflètent les opinions, les politiques internes ou les pratiques privilégiées d'un investisseur donné, d'autres gestionnaires d'actifs ou les tendances du marché. La matérialité des risques de durabilité et des incidences sur un actif ou un gérant de CLO individuel et sur l'ensemble d'un portefeuille (en ce compris le portefeuille d'investissement du Compartiment) dépend de nombreux facteurs, dont le secteur d'activité, le pays, la classe d'actifs et le style d'investissement concernés. La prise en compte des risques de durabilité ne garantit pas de réduire tout ou partie de ces risques. Toute détérioration du profil financier d'un placement sous-jacent touché par un risque de durabilité peut avoir une incidence négative correspondante sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment. L'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait être faible.

Par ailleurs, les facteurs de durabilité ne sont que quelques-uns des nombreux indicateurs dont le Gestionnaire d'investissement par délégation tiendra compte pour effectuer un placement et, en fonction de la nature de l'investissement et sauf à valoir que la législation le requière, les facteurs de durabilité peuvent ne pas être pris en considération. Dans la mesure où les risques économiques importants associés à un placement sont également identifiés, la prise en compte des facteurs de durabilité matériels pour évaluer un investissement peut, dans certaines circonstances, amener le Gestionnaire d'investissement par délégation à renoncer à un placement qu'il aurait autrement effectué ou à prendre une décision de gestion différente de celle qu'il aurait prise en l'absence de ces considérations. En conséquence, les performances du Compartiment pourraient différer des résultats des fonds d'investissement qui ne tiennent pas compte des facteurs de durabilité.

Les informations complémentaires sur les modes d'intégration du risque de durabilité du Gestionnaire d'investissement par délégation sont consultables sur : <https://www.blackstone.com/wp-content/uploads/sites/2/2025/02/BX-Firmwide-Policy-2025.pdf>.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment devraient être des investisseurs clients institutionnels et intermédiaires. Il peut aussi s'agir d'investisseurs clients de détail de niveau avancé (définis dans le Modèle MiFID européen existant). L'investisseur type est un client qui vise la production de revenus ainsi que la croissance du capital sur le long terme. Ces investisseurs devraient être en mesure d'évaluer les avantages et les risques d'un placement dans le Compartiment, capables de prendre des décisions d'investissement éclairées, de comprendre qu'il n'existe pas de garantie du capital, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type ainsi que la volatilité prévisionnelle faible à moyenne de ce Compartiment.

Le marché cible dit « négatif » et donc incompatible pour le Compartiment concerne les « Investisseurs clients de détail » des niveaux basique et informé, comme définis dans le Modèle MiFID européen existant. Par conséquent, la vente de ce Compartiment sur le marché secondaire à des Investisseurs clients de détail des niveaux basique et informé n'est pas autorisée, et le Compartiment ne saurait être proposé aux Investisseurs clients de détail autres que de niveau avancé.

Souscription, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter les Actions du Compartiment chaque Jour de négociation à la VL de négociation assortie d'une provision adéquate pour Droits et charges et conformément aux dispositions stipulées à la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus.

Concernant les souscriptions, la contrepartie doit être reçue à la Date limite de règlement applicable sous forme de liquidités ou de titres en nature libérés. Pour les rachats, une demande de rachat écrite signée par l'Actionnaire doit être réceptionnée par l'Agent administratif avant l'Échéance de négociation au Jour de négociation concerné.

Les Actionnaires sont invités à consulter les conditions indiquées sous la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus pour toute information sur les conversions d'Actions.

Période d'offre initiale

Les Actions des Catégories d'actions suivantes du Compartiment seront émises à la VL de négociation :

State Street Blackstone Euro AAA CLO UCITS ETF
Catégorie non couverte en EUR (Acc)

Les Actions du Compartiment qui ne sont pas lancées à la date du présent Supplément seront disponibles de 9 h (heure irlandaise) le 20 février 2026 à 15 h (heure irlandaise) le 19 août 2026, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée à la discrétion des Administrateurs et notifiée à la Banque centrale (la « **Période d'offre initiale** »). Le prix d'offre initial sera d'environ 30 dans la devise de la catégorie d'actions respective, majoré d'une provision adéquate pour Droits et charges, ou de tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation et communiqué aux investisseurs avant l'investissement. Après clôture de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à la VL de négociation.

Gestionnaire d'investissement par délégation

Blackstone Liquid Credit Strategies LLC intervient en qualité de Gestionnaire d'investissement par délégation pour le Compartiment. Blackstone Liquid Credit Strategies LLC est une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, dont le siège social est sis 345 Park Avenue, 31st Floor, New York, NY 10154, États-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis sous le numéro 801-68243. Le formulaire d'enregistrement auprès de la SEC (« Form ADV ») du Gestionnaire d'investissement par délégation est consultable sur la page <https://adviserinfo.sec.gov/firm>.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut, le cas échéant, déléguer certaines fonctions à une ou plusieurs de ses sociétés affiliées. Ces sociétés affiliées seront rémunérées par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Tout mandataire du Gestionnaire d'investissement par délégation chargé d'une fonction de gestion discrétionnaire sera désigné conformément aux exigences de la Banque centrale. Le Gestionnaire d'investissement par délégation désignera initialement Blackstone Ireland Limited comme sous-déléguée, une société d'investissement conforme à la réglementation MiFID agréée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande. Les informations complémentaires sur Blackstone Ireland Limited et les détails relatifs aux mandataires chargés de fonctions de gestion discrétionnaire des investissements seront mises à disposition des actionnaires sur simple demande.

Le Gestionnaire d'investissement est responsable de l'émission et de la distribution du Compartiment, de la supervision du Compartiment, ainsi que de la gestion des Catégories d'actions couvertes du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement par délégation est chargé de la sélection discrétionnaire des investissements du Compartiment et d'assurer les activités de gestion courante des investissements du Compartiment, dont les transactions avec les Participants agréés.

State Street Blackstone Euro AAA CLO UCITS ETF

« SPDR® » est une marque de commerce déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), concédée sous licence d'utilisation à State Street Corporation. Aucun des produits financiers offerts par State Street Corporation ou ses sociétés affiliées n'est financé, approuvé, vendu ou promu par S&P ou ses sociétés affiliées, et S&P et ses sociétés affiliées ne sauraient faire valoir, garantir ou conditionner une quelconque opportunité d'acheter, de vendre ou de détenir des actions/parts dans ces produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC et font l'objet d'une licence d'utilisation concédée à State Street Corporation.

L'Indice de référence ne saurait être copié, utilisé ou distribué sans autorisation écrite préalable de J.P. Morgan. J.P. Morgan et les noms des indices J.P. Morgan sont des marques de service de J.P. Morgan ou de ses affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à des fins spécifiques par State Street. Aucun acheteur, vendeur ou porteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne saurait faire usage ou référence aux dénominations commerciales, marques de commerce ou de service J.P. Morgan aux fins de financer, avaliser, commercialiser ou promouvoir ce Produit financier ou tout autre produit financier sans en avoir préalablement informé J.P. Morgan pour déterminer si son autorisation est requise. Nul ne saurait en aucune circonstance se prévaloir d'une affiliation quelconque à J.P. Morgan sans autorisation écrite préalable. Les informations ont été obtenues de sources réputées fiables, mais J.P. Morgan ne saurait en garantir l'exhaustivité ou l'exactitude.

Copyright 2024, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.¹